

Date de préparation 02-oct.-2009

Date de révision 10-janv.-2022

Numéro de révision 1

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Pyridine
Cat No. : Pyridine
IRM/150

Synonymes Azine.; Azabenzene

 Numéro CAS
 110-86-1

 N° CE
 203-809-9

 Formule moléculaire
 C5 H5 N

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119493105-40

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Entité de l'UE / nom commercial

Acros Organics BVBA

Janssen Pharmaceuticalaan 3a

2440 Geel, Belgium

Informations générales; Tel: +32-14-57 52 11

(info@acros.com)

Soutien technique; Tel +32-14-56 56 00 (acros.techsupport@thermofisher.com)

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK

Bishop Meadow Road, Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom Informations générales; Tel: +44 (0)1509

231166

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11 e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

Chemtrec US: (800) 424-9300 Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 2 (H225)

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par voie cutanée

Toxicité aiguë par voie cutanée

Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs

Corrosion/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 4 (H332)

Catégorie 4 (H332)

Catégorie 2 (H315)

Catégorie 2 (H319)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H302 + H312 + H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Toxique pour les vertébrés terrestres

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

| Composant | Numéro CAS | N° CE | Pour cent en | CLP classification - Règlement (CE) n ° |
|-----------|------------|-----------|--------------|---|
| | | | poids | 1272/2008 |
| Pyridine | 110-86-1 | 203-809-9 | >95 | Flam. Liq. 2 (H225) |
| | | | | Acute Tox. 4 (H302) |
| | | | | Acute Tox. 4 (H312) |
| | | | | Acute Tox. 4 (H332) |
| | | | | Eye Irrit. 2 (H319) |
| | | | | Skin Irrit. 2 (H315) |

| Numéro d'enregistrement REACH | 01-2119493105-40 |
|-------------------------------|------------------|

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un

médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a

ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin. En l'absence de respiration,

pratiquer la respiration artificielle.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

FICHES DE DONNEES DE SECORITE

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

Difficultés respiratoires. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Zone contenant des substances inflammables.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): Belgique - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 France - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse

CH - Le gouvernement

« Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

| Composant | Union européenne | Le Royaume Uni | France | Belgique | Espagne |
|-----------|------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Pyridine | | STEL: 10 ppm 15 min | TWA / VME: 5 ppm (8 | TWA: 1 ppm 8 uren | TWA / VLA-ED: 1 ppm |
| | | STEL: 33 mg/m ³ 15 min | heures). | TWA: 3.3 mg/m ³ 8 uren | (8 horas) |
| | | TWA: 5 ppm 8 hr | TWA / VME: 15 mg/m ³ | | TWA / VLA-ED: 3 mg/m ³ |
| | | TWA: 16 mg/m ³ 8 hr | (8 heures). | | (8 horas) |
| | | | STEL / VLCT: 10 ppm. | | |
| | | | STEL / VLCT: 30 | | |
| | | | mg/m³. | | |

| Composant | Italie | Allemagne | Portugal | Les Pays-Bas | Finlande |
|-----------|--------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Pyridine | | Haut | TWA: 5 ppm 8 horas | TWA: 0.9 mg/m ³ 8 uren | TWA: 1 ppm 8 tunteina |
| | | | TWA: 15 mg/m ³ 8 horas | | TWA: 3 mg/m ³ 8 |
| | | | | | tunteina |
| | | | | | STEL: 5 ppm 15 |
| | | | | | minuutteina |
| | | | | | STEL: 16 mg/m ³ 15 |
| | | | | | minuutteina |
| | | | | | lho |

| Composant Autriche Danemark Suisse Pologne Norvège |
|--|
|--|

Pyridine

Date de révision 10-janv.-2022

| Pyridine | Haut | TWA: 5 ppm 8 timer | STEL: 10 ppm 15 | TWA: 5 mg/m ³ 8 | TWA: 5 ppm 8 timer |
|----------|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| | MAK-KZGW: 20 ppm 15 | TWA: 15 mg/m ³ 8 timer | Minuten | godzinach | TWA: 15 mg/m ³ 8 timer |
| | Minuten | | STEL: 30 mg/m ³ 15 | | STEL: 10 ppm 15 |
| | MAK-KZGW: 60 mg/m ³ | | Minuten | | minutter. value |
| | 15 Minuten | | TWA: 5 ppm 8 Stunden | | calculated |
| | MAK-TMW: 5 ppm 8 | | TWA: 15 mg/m ³ 8 | | STEL: 22.5 mg/m ³ 15 |
| | Stunden | | Stunden | | minutter. value |
| | MAK-TMW: 15 mg/m ³ 8 | | | | calculated |
| | Stunden | | | | |

| Composant | Bulgarie | Croatie | Irlande | Chypre | République tchèque |
|-----------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Pyridine | TWA: 15.0 mg/m ³ | TWA-GVI: 5 ppm 8 | TWA: 5 ppm 8 hr. | TWA: 5 ppm | TWA: 5 mg/m ³ 8 |
| | _ | satima. | TWA: 15 mg/m ³ 8 hr. | TWA: 15 mg/m ³ | hodinách. |
| | | TWA-GVI: 15 mg/m ³ 8 | STEL: 10 ppm 15 min | _ | Potential for cutaneous |
| | | satima. | STEL: 30 mg/m ³ 15 min | | absorption |
| | | | _ | | Ceiling: 10 mg/m ³ |

| Composant | Estonie | Gibraltar | Grèce | Hongrie | Islande |
|-----------|---------|---|-------|---|---|
| Pyridine | | TWA: 5 ppm 8 hr existing scientific data on health effects appear to be particularly limited TWA: 15 mg/m³ 8 hr existing scientific data on health effects appear to be particularly limited | J | STEL: 30 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 15 mg/m³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztüli felszívódás | TWA: 5 ppm 8 klukkustundum. TWA: 15 mg/m³ 8 klukkustundum. Ceiling: 10 ppm Ceiling: 30 mg/m³ |

| Composant | Lettonie | Lituanie | Luxembourg | Malte | Roumanie |
|-----------|---------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Pyridine | TWA: 5 ppm | TWA: 5 ppm IPRD | TWA: 5 ppm 8 Stunden | TWA: 5 ppm | TWA: 5 ppm 8 ore |
| | TWA: 15 mg/m ³ | TWA: 15 mg/m³ IPRD | TWA: 15 mg/m ³ 8 | TWA: 15 mg/m ³ | TWA: 15 mg/m ³ 8 ore |
| | | | Stunden | | |

| Composant | Russie | République slovaque | Slovénie | Suède | Turquie |
|-----------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Pyridine | MAC: 5 mg/m ³ | TWA: 5 ppm | TWA: 5 ppm 8 urah | Indicative STEL: 3 ppm | TWA: 5 ppm 8 saat |
| | | TWA: 15 mg/m ³ | TWA: 15 mg/m ³ 8 urah | 15 minuter | TWA: 15 mg/m ³ 8 saat |
| | | | _ | Indicative STEL: 10 | _ |
| | | | | mg/m ³ 15 minuter | |
| | | | | TLV: 2 ppm 8 timmar. | |
| | | | | NGV | |
| | | | | TLV: 7 mg/m ³ 8 timmar. | |
| | | | | NGV | |

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component | Effet aigu local (Dermale) | Effet aigu systémique (Dermale) | Les effets chroniques systémique (Dermale) |
|------------------|-------------------------------|---------------------------------|--|
| Pyridine | | DNEL = 0.42mg/kg | DNEL = 0.14mg/kg |
| 110-86-1 (>95) | | bw/day | bw/day |

| Comp | onent Effet a | aigu local Effet aigu s | ystémique Les effets ch | roniques Les effets chroniques |
|------|---------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
|------|---------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|

Pyridine

Date de révision 10-janv.-2022

| | (Inhalation) | (Inhalation) | local (Inhalation) | systémique (Inhalation) | |
|------------------------------|--------------|---------------------|--------------------|----------------------------|--|
| Pyridine 110-86-1 (>95) | | $DNEL = 7.5 mg/m^3$ | | $DNEL = 2.5 mg/m^3$ | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

| Component | Eau douce | Des sédiments d'eau douce | | Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | |
|------------------------------|----------------|--------------------------------|--------------|--|-----------------------------|
| Pyridine 110-86-1 (>95) | PNEC = 0.3mg/L | PNEC = 3.2mg/kg sediment dw | PNEC = 3mg/L | PNEC = 2mg/L | PNEC = 0.46mg/kg soil dw |

| Component | Eau de mer | Des sédiments d'eau marine | Eau de mer intermittente | Chaîne alimentaire | Air |
|----------------|-----------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------|-----|
| Pyridine | PNEC = 0.03mg/L | PNEC = 0.32mg/kg | | | |
| 110-86-1 (>95) | - | sediment dw | | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

| Matériau des gants | Le temps de passage | Épaisseur des gants | La norme européenne | Commentaires à gants |
|--------------------|---------------------|------------------------|------------------------|---|
| Viton (R) | < 133 minutes | 0.70 mm | Niveau 4 | Taux de perméation 14 µg/cm2/min |
| Caoutchouc butyle | < 50 minutes | 0.635 mm | Niveau 2 EN 374 | Taux de perméation 161 µg/cm2/min Comme testé sous EN374-3 Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques |

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143 ou L'ammoniac et

l'ammoniac organique dérivés filtre Type K Vert conforme au EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre. FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

souterraines.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Incolore Odeur Poisson Seuil olfactif 0.66 ppm

-42 °C / -43.6 °F Point/intervalle de fusion Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 115 - 116 °C / 239 - 240.8 °F

Inflammabilité (Liquide) Facilement inflammable D'après les données d'essai Liquide

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Inférieure 1.8 vol% Limites d'explosivité Supérieure 12.4 vol%

17 °C / 62.6 °F Point d'éclair Méthode - Aucune information disponible

482 °C / 899.6 °F Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Aucune donnée disponible

8.5

15 g/l aq. solution pН Viscosité 0.95 mPa.s at 20 °C

Hydrosolubilité Soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Pyridine 0.65

20 mbar @ 20 °C Pression de vapeur

Densité / Densité 0.978

Densité apparente Sans objet Liquide Densité de vapeur 2.73 (Air = 1.0)

Sans objet (liquide) Caractéristiques des particules

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C5 H5 N Masse molaire 79 1

Propriétés explosives Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

Taux d'évaporation Aucune information disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. alcalin. Agent comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Cyanure d'hydrogène (acide

cyanhydrique). Oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)Catégorie 4Cutané(e)Catégorie 4InhalationCatégorie 4

| Composant | DL50 oral | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation |
|-----------|--------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Pyridine | LD50 = 866 mg/kg (Rat) | LD50 1000 - 2000 mg/kg(Rabbit) | LC50 = 12.898 mg/L (Rat) 4 h |

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Catégorie 2

 c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

RespiratoireD'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Peau
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou

plusieurs des composants comme cancérogènes

| Composant | UE | UK | Allemagne | CIRC | |
|-----------|----|----|-----------|----------|--|
| Pyridine | | | | Group 2B | |

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

q) toxicité pour la reproduction;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

 h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

h) toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

répétée;

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Symptômes / effets, aigus et différés

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que

céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

| Composant | Poisson d'eau douce | Puce d'eau | Algues d'eau douce |
|-----------|----------------------------------|------------|--------------------|
| Pyridine | LC50: = 4.6 mg/L, 96h static | | |
| | (Oncorhynchus mykiss) | | |
| | LC50: = 26 mg/L, 96h semi-static | | |
| | (Cyprinus carpio) | | |
| | LC50: 63.4 - 73.6 mg/L, 96h | | |
| | flow-through (Pimephales | | |
| | promelas) | | |
| | , , | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Une persistance est peu probable.

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

| Composant | log Pow | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|-----------|---------|-----------------------------------|
| Pyridine | 0.65 | Aucune donnée disponible |

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau.

Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans

les sols

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

<u>12.5. Résultats des évaluations PBT</u> De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / et vPvB très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé

en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle deUN1282
Pyridine

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage

<u>ADR</u>

14.1. Numéro ONU UN1282 14.2. Désignation officielle de Pyridine

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

IATA

14.1. Numéro ONUUN128214.2. Désignation officielle dePyridine

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport_

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

ľOMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant | Numéro CAS | EINECS | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL | ENCS | ISHL |
|-----------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|------|------|
| Pyridine | 110-86-1 | 203-809-9 | - | ı | X | Χ | KE-29929 | X | X |
| | | | | | | | | | |

| Composant | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|-----------|------------|------|---|-----|------|---------------------|-------|-------|
| Pyridine | 110-86-1 | Х | ACTIVE | Χ | - | Х | Χ | Х |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

| Composant | | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs | Quantités de qualification pour |
|-----------|----------|--|---------------------------------|
| Pyridine | 110-86-1 | Sans objet | Sans objet |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

| Composant | Classification d'Eau Allemande (VwVwS) | Allemagne - TA-Luft classe |
|-----------|--|---|
| Pyridine | WGK2 | Class I: 20 mg/m³ (Massenkonzentration) |

| Composant | France - INRS (tableaux de maladies professionnelles) |
|-----------|---|
| Pyridine | Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84 |

Réglementation suisse

Pyridine

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques,

Date de révision 10-janv.-2022

section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

Inventory of Chemical Substances)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

COV - (composés organiques volatils)

Pyridine Date de révision 10-janv.-2022

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de préparation02-oct.-2009Date de révision10-janv.-2022Sommaire de la révisionSans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité